

AFFAIRE No 6 - COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES PRUD'HOMALES - DESIGNATION DES MEMBRES ELECTEURS EMPLOYEURS ET SALARIES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les élections aux Conseils de Prud'hommes doivent avoir lieu le 9 décembre 1987. Les listes électorales sont établies dans chaque commune par le maire, assisté d'une commission administrative composée de la manière suivante :

- le maire ou son représentant,
- un délégué de l'administration désigné par le Commissaire de la République,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
- un électeur employeur,
- un électeur salarié.

Pour l'électeur employeur et pour l'électeur salarié, il est désigné un suppléant.

Les employeurs et les salariés, titulaires et suppléants, sont nommés par le Conseil Municipal, sur proposition du maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune.

Par circulaire en date du 27 mars 1986, Monsieur le Préfet m'invite à faire procéder dès à présent à cette désignation.

Je vous demande votre avis sur les propositions qui vous sont faites.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.

Commission des Affaires Générales

Elle propose les personnes suivantes :

1°) Pour les employeurs

* Titulaire : Monsieur PECH Jean Claude
Président-Directeur Général de TECHNI-DECOR

* Suppléant : Monsieur DE VILLECOURT Jacques
Gérant de la Société DE VILLECOURT IMPORT

.../...

2°) Pour les salariés

* Titulaire : Monsieur SAUGER Albert
Employé chez DE LA HOGUE ET GUEZE

* Suppléant : Monsieur FONTAINE Guy
Employé chez DIONYSTORE

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Les personnes proposées par la Commission des Affaires Générales pour faire partie de la commission administrative pour l'établissement des listes électorales prud'homales sont désignées

à l'UNANIMITE DES VOTANTS (4 abstentions).

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 13 MAI 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**